

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
20 Septembre 2019**

**OBJET : Lutte contre la chenille processionnaire du pin campagne 2019.
Participation financière au bénéfice de la Fédération Départementale des
Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver le projet de programme de lutte contre la chenille du pin élaboré par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) pour l'année 2019 annexé au rapport,
- d'accorder une participation financière de 8 623 € à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, représentant 50 % du montant de la campagne annuelle d'échenillage, au titre de l'année 2019.

La dépense correspondante de 8 623 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**